



RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

28 Rue Robert Lugnier
42260 SAINT GERMAIN LAVAL

Tél : 04 77 65 58 02

aurelie.butin@ccvai.fr

LETTRE D'INFORMATION

JANVIER 2019

Taux horaire du S.M.I.C

Le Décret n° 2018-1173 du 19 décembre 2018 porte, à compter du 1er janvier 2019, le montant du SMIC brut horaire à 10,03 € (augmentation de 1.52 %).

Taux horaire du S.M.I.C au 1^{er} Janvier 2019 :

BRUT	10.03 €
-------------	----------------

Salaire minimum des Assistantes maternelles :

Le salaire minimum horaire pour une assistante maternelle agréée ne peut être inférieur à 0,281 Smic

La rémunération horaire minimale brute est de : **2,82 €**

Salaire horaire minimal net est de **2,21 €**

Indemnités d'entretien :

Montant en vigueur depuis le 1er janvier 2019 : **3,08 €** (par jour et par enfant).

Lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par les parents, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à **3,08 euros par jour pour 9 heures d'accueil et par enfant gardé.**

Ce montant peut être proratisé en fonction de la durée d'accueil de l'enfant, en accord avec le salarié.

Les indemnités d'entretien comprennent :

- les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches
- la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée.

Heures supplémentaires et Complémentaires

Le décret n° 2019-40 du 24 Janvier 2019 relatif à l'exonération de cotisations salariales des heures supplémentaires et complémentaires fixe les modalités d'exonération applicable au 1^{er} Janvier 2019.

Pajemploi préconise de déclarer les heures comme habituellement pour Janvier et indiquera la marche à suivre dans les prochaines semaines.

Absence Animatrice RAM

Je serai absente du Mardi 5 Février au Jeudi 28 Février 2019 inclus en raison d'un arrêt maladie, je reprendrai le Lundi 4 Mars 2019.

Pendant mon absence, il n'y aura pas de Temps d'Accueil Collectifs.

En revanche, il y aura un service administratif minimum assuré par Isabelle Fontvieille en fonction de ses disponibilités.

Pour cela, merci de **contacter le** secrétariat de la CCVAI au **04 77 65 48 75** les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ou par mail isabellefontvieille@ccvai.fr .

Je vous remercie de votre compréhension.

N'oubliez pas de tourner la page ➡

Réforme Formation Obligatoire des Assistants Maternels

(Décret n° 2018-903 du 23 Octobre 2018)

La formation se déroule en deux temps :

Lorsque l'agrément est obtenu, une attestation est délivrée pour effectuer **80 heures de formation avant tout accueil d'un enfant**, à effectuer dans un délai de six mois.

La formation se déroule de la manière suivante :

80 heures réparties sur 4 jours par semaine (Pas le mercredi, ni les vacances scolaires sauf début juillet) dont une évaluation d'une durée minimale de 3 heures.

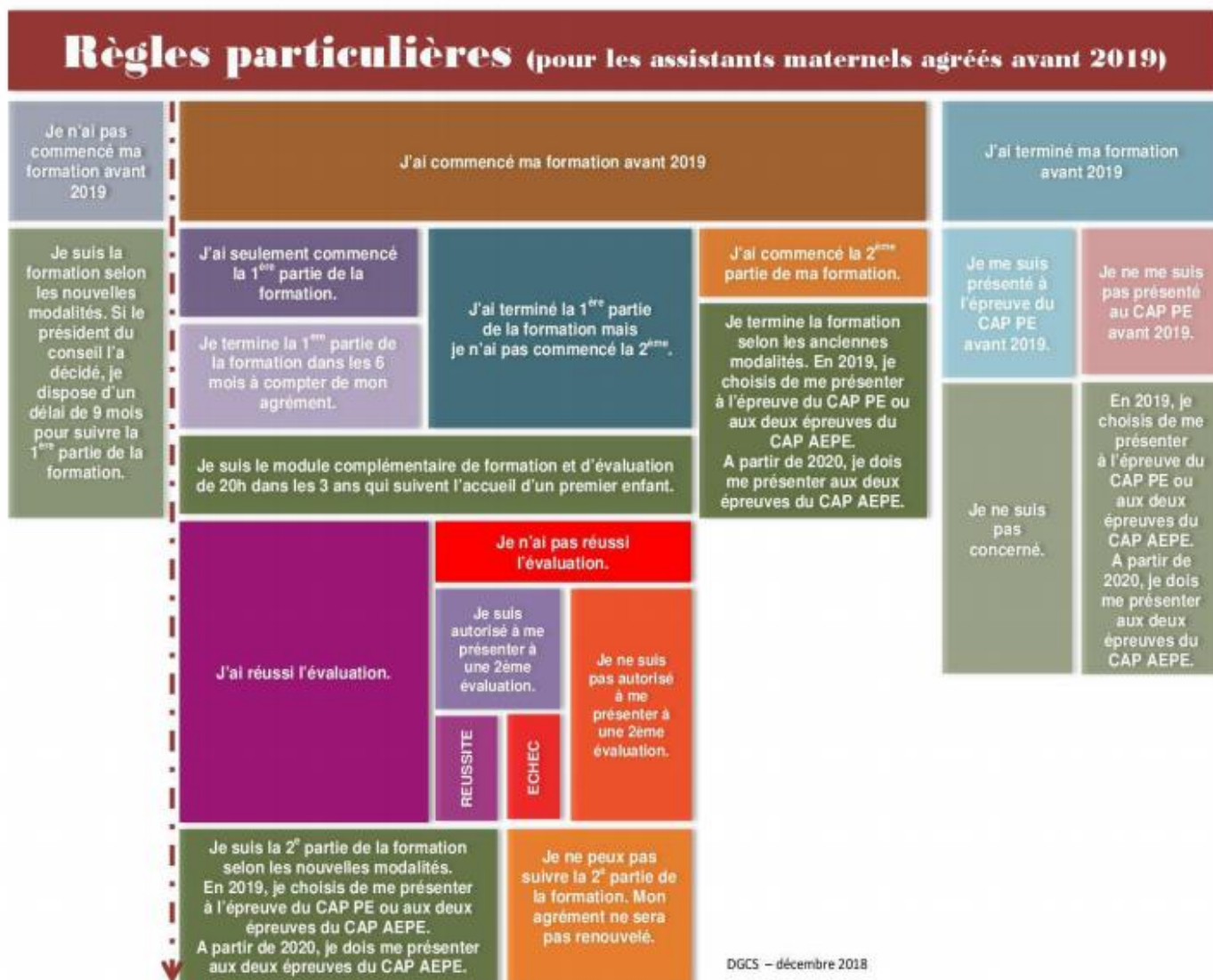
Les autorisations à exercer seront envoyées à la suite des résultats.

Les 40 heures suivantes devront être accomplies dans un délai de trois ans à compter du début de l'accueil du premier enfant.

À la fin des 120 h de formation, l'assistant maternel doit se présenter à l'épreuve du CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance, unité professionnelle 1 « Accompagner le développement du Jeune Enfant » et l'unité 3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Si les 2 unités sont validées, le renouvellement d'agrément sera acquis pour 10 ans.

Pour les assistants maternels agréés avant 2019 et n'ayant pas commencé ou fini la totalité de la formation, il y a des règles particulières :



Vous pouvez me contacter au 04 77 65 58 02,
le lundi de 13 h 30 à 18 h et/ou le mardi de 13h30 à 16h30 et le jeudi de 13 h30 à 16h 30 ou par mail : aurelie.butin@ccvai.fr
(N'hésitez pas à me laisser un message en cas d'absence afin que je puisse vous joindre dès mon retour)